

CONTROLE DE DROIT MEDICAL (02^{ème} rotation) du
16-05-202

Cochez la ou les réponses justes.

1- Le code de déontologie médicale s'applique :

- a- Aux médecins libéraux ;
- b- Aux médecins conseils ;
- c- Aux étudiants d'architecture.
- d- Secrétaires médicales ;
- e- Aux sages-femmes .

2- Les instances compétentes en cas de violation des principes du code de déontologie médicale sont :

- a- La chambre d'accusation
- b- Le conseil régional de déontologie médicale ;
- c- Le bureau d'ordre ;
- d- Le conseil national de déontologie médical ;
- e- Le syndicat des médecins.

3- Les sanctions disciplinaires possibles sont :

- a- L'emprisonnement
- b- Le blâme ;
- c- La mise à pied ;
- d- L'avertissement ;
- e- L'amende .

4- Un problème d'éthique est :

- a- Une situation qui implique un conflit de valeurs ;
- b- Une situation qui implique un conflit d'intérêt ;
- c- Une situation où il y a une recherche biomédicale ;
- d- Ne peut être résolu qu'après recours à la justice ;
- e- Toutes les réponses sont justes.

5- les principes de forme d'un certificat médical :

- a- Il doit refléter la vérité ;
- b- La prudence dans l'interprétation des faits ;
- c- L'identité de l'intéressé ;
- d- L'identité du médecin ;
- e- Le respect du secret médical.

6- les principes de fond d'un certificat médical :

- a- Nom, qualité et adresse du médecin ;
- b- Identité de l'intéressé ;
- c- La date, cachet et signature ;
- d- L'examen de la personne concernée ;
- e- La rédaction doit être claire et lisible.

7- les certificats médicaux concernant l'état civil sont le :

- a- Certificat de naissance ;
- b- Certificat pour coups et blessures ;
- c- Certificat de vaccination ;
- d- Certificat d'internement ;
- e- Certificat de décès.

8- le certificat médical doit être remis :

- a- A la personne concernée mineure ;
- b- Au tuteur légal quand il s'agit d'un mineur ;
- c- A la personne concernée majeure ;
- d- A la sécurité sociale ;
- e- A la personne chargée de veiller aux intérêts d'un comateux.

9- Le secret c'est :

- a- Ce qu'il ne faut pas dire ;
- b- Ce qu'il faut dire ;
- c- Ce qu'il ne doit pas être caché ;
- d- Le silence sur une chose confiée ;
- e- Ce qui doit être caché.

10- Le secret médical :

- a- C'est un devoir du malade ;
- b- C'est un devoir du praticien ;
- c- C'est un droit du praticien ;
- d- C'est un droit du malade ;
- e- Représente le respect de la dignité du malade.

11- Le secret médical :

- a- Est gardé même après la mort ;
- b- Couvre tout ce que le praticien a entendu ;
- c- Couvre tout ce que le praticien a vu ;
- d- Couvre tout ce que le praticien a compris ;
- e- Couvre tout ce qui a été confié au praticien.

12- La législation du secret médical est contenue dans :

- a- Le code de la famille ;
- b- Le code de déontologie ;
- c- Le code de La route ;
- d- La loi sanitaire ;
- e- Le code pénal.

13- Les dérogations légales au secret médical

- a- Les maladies transmissibles ;
- b- Déclaration des naissances ;
- c- Déclaration des maladies professionnelles ;
- d- A l'occasion d'une réquisition ;
- e- Toute pathologie.

14- La réquisition :

- a- Est une injonction faite à une personne, par une autorité judiciaire d'avoir à exécuter une mission ;
- b- Est une injonction faite à une personne, par une autorité administrative d'avoir à exécuter une mission ;
- c- Est un acte banal ;
- d- Est un acte médical urgent ;
- e- Est un acte médical qui peut être différé.

15- Le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique :

- a- Est un acte puni par un blâme et/ou un avertissement ;
- b- Constitue une contravention punie d'un emprisonnement et/ou d'une amende ;
- c- Constitue un délit puni d'un emprisonnement et/ou d'une amende ;
- d- Constitue un crime puni d'un emprisonnement et/ou d'une amende ;
- e- N'est pas un acte punissable.

16- Pour être requis par une autorité judiciaire ou administrative et effectuer des constatations médico-légales :

- a- Il est nécessaire d'être un médecin inscrit sur une liste d'expert ;
- b- Il n'est pas nécessaire d'être un médecin inscrit sur une liste d'expert ;
- c- Il est nécessaire d'être un médecin spécialiste ;
- d- Il n'est pas nécessaire d'être un médecin spécialiste ;
- e- Il est nécessaire d'être un médecin ayant au moins 3 années d'ancienneté.

17- L'autorité requérante, peut être :

- a- Le wali ;
- b- Le juge d'instruction ;
- c- L'officier de police judiciaire ;
- d- Les magistrats de la juridiction de jugement ;
- e- Le président de l'assemblée populaire communale ;

sciences de l'homme : le serment d'HIPPOCRATE fondé sur l'humanité par le biais d'expérimentations

18- Le refus du médecin de déférer à une réquisition peut être justifié, notamment :

- a- Dans le cas de la force majeure constituée par l'incapacité physique du médecin en raison de la maladie ;
- b- Quand le médecin a été ou est le médecin traitant de la personne à examiner et se trouve tenu à l'obligation du secret professionnel vis-à-vis d'elle ;
- c- Quand le médecin est membre de la famille de la personne à examiner ;
- d- Quand le médecin requis estime que la mission dépasse sa compétence et a fortiori quand elle est étrangère à la technique médicale proprement dite ;
- e- Dans le cas de la grève.

19- les sources du droit sont :

- a- La constitution ;
- b- La jurisprudence ;
- c- Le Coran
- d- La doctrine ;
- e- Les coutumes

20- la Cour Suprême est une juridiction :

- a- Qui juge les affaires jugées déjà dans la Cour ;
- b- Est composée de sections ;
- c- Où les décisions prises sont dites « arrêt de la Cour » ;
- d- Où les Magistrats sont appelés des conseillers ;
- e- Qui siège au niveau de la Capitale.

21- constituent des traditions de bonne confraternité :

- a- La consultation gratuite des confrères ;
- b- La consultation gratuite du personnel travaillant avec le médecin ;
- c- La consultation gratuite des responsables de direction générale de la santé ;
- d- L'assistance morale des confrères en difficulté ;
- e- La visite de courtoisie d'un confrère nouvellement installé.

22- l'information donnée au malade par son médecin :

- a- Est un droit fondamentale du malade ;
- b- Est une étape importante de l'acte médical ;
- c- Est un élément fondateur du consentement ;
- d- N'est pas indispensable pour le malade
- e- Peut être source de responsabilité médicale.

23- la déclaration de décès :

- a- Doit être faite après constat du décès
- b- Peut être faite avant constat de décès ;
- c- Peut être faite au moment du transport du corps
- d- Peut être faite au moment de l'enterrement
- e- Peut être faite après l'enterrement.

24- l'enterrement se fait après les opérations suivantes :

- a- Constat de décès
- b- Déclaration de décès
- c- La mise en bière
- d- Le transport du défunt
- e- Le permis d'inhumier

25- Le Tribunal est une juridiction du 1^{er} degré :

- a- siège au niveau du chef de Daïra ;
- b- siège au niveau du Chef lieu de Wilaya ;
- c- siège au niveau du Chef lieu de la commune ;
- d- siège au niveau du Chaque quartier ;
- e- siège au niveau du Chaque cité

26/ La responsabilité civile peut être de type

- a- Contractuel
- b- Délictuel
- c- Criminel
- d- Contraventionnel
- e- déontologique

27/ La responsabilité civile a pour finalité

- a- La réparation d'un dommage
- b- La sanction par un emprisonnement
- c- La sanction par une amende
- d- La reconnaissance de la faute
- e- La reconnaissance d'un dommage

28/ On parle de responsabilité administrative

- a- Quand la faute a lieu dans une clinique privée
- b- Quand la faute a lieu dans une structure de santé publique
- c- Quand la faute a lieu dans un cabinet médical privé
- d- Quand la faute a lieu dans le domicile du malade à l'occasion d'une prise en charge fortuite par un médecin qui travaille dans une structure de santé publique
- e- Quand la faute a lieu dans le domicile du malade à l'occasion d'une prise en charge par un médecin qui travaille dans une clinique privée

29/ Pour parler de contrat médical, il faut :

- a- Que le malade soit porteur d'une maladie diagnostiquée depuis une année au minimum
- b- Une relation médecin-malade datant de 06 mois au minimum
- c- Le consentement du malade
- d- Le consentement du médecin
- e- Le consentement d'un intermédiaire accepté par le médecin et par le malade

30/ On parle de responsabilité sans faute quand le dommage est survenu à la suite de :

- a- L'oubli d'un objet dans le champ opératoire
- b- D'un acte de vaccination effectué de façon correcte
- c- Refus du médecin de garde d'examiner un malade signalé en urgence
- d- La survenue d'une infection nosocomiale malgré toutes les précautions d'asepsie et d'hygiène
- e- Paralysie secondaire à une injection intraveineuse



Département de Médecine de Constantine-Epreuve de Droit Médical-A6-R1- LE 24-05-2021

Date de l'épreuve : 16/05/2021

Corrigé Type

Barème par question : 0.666667

N°	Rép.
1	ABDE
2	BCD
3	BD
4	AC
5	CD
6	D
7	AE
8	BCE
9	ADE
10	BDE
11	ABCDE
12	BDE
13	ABCD
14	ABD
15	C
16	BD
17	ABCDE
18	ABCD
19	ABCDE
20	ACDE
21	ABDE
22	ABCE
23	A
24	ABCDE
25	A
26	AB
27	A
28	B
29	CD
30	BD

Dr A. Fakhri

